ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 26085

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les délais d'adoption des décrets d'application de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Les décrets prévus aux articles 4124-7 et 4124-11 du code de la santé publique modifiés par cette même loi n'ont en effet toujours pas été publiés. Par conséquent, dix-huit mois après la promulgation de la loi du 4 mars 2002, l'objectif de réforme de l'organisation et du fonctionnement des instances régionales et interrégionales des ordres des professions médicales n'est pas atteint. La composition, les modalités d'élection des membres et les règles de fonctionnement des conseils régionaux et interrégionaux ne sont toujours pas définis, de même que les modalités de décision des chambres disciplinaires de première instance ne sont toujours pas connues. Un tel retard est en contradiction avec les nécessités, toujours plus pressantes, d'une organisation efficace des services de santé. En conséquence, il lui demande instamment d'oeuvrer pour une adoption et une publication rapide de ces décrets.

Texte de la réponse

Les articles L. 4124-7 et L. 4132-5 du code de la santé publique, issus de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à le qualité du système de santé, sont inapplicables en l'état. Un long travail de concertation a donc été engagé avec tous les acteurs concernés afin d'établir les modifications législatives nécessaires. Ce travail se poursuit actuellement.

Données clés

Auteur : M. Bernard Derosier
Circonscription : Nord (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26085
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 avril 2004
Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7782
Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3352